



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

PREFECTURE DE L'ARDECHE
Date de reception de l'AR: 11/08/2023
007-200072007-2023_050-AU

*publié sur le site internet de la
collectivité le 11/08/2023*

Direction Générale

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-D050

Objet : Finances – Renouvellement ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment pour réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 €,*

Il est rappelé que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche pour ses besoins de financement dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie liées à un décalage entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fiscalité et dotations.

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser à nouveau une ligne de trésorerie interactive du montant précédent.

Considérant que deux banques ont été sollicitées et que la Banque postale propose une offre à hauteur de 498 000 € avec un taux variable Ester +1.36% ainsi qu'une commission d'engagement de 30% sur le montant emprunté.

Considérant que la proposition suivante de la Caisse d'épargne est plus favorable et conforme aux besoins de la Cdc :

- Opération : Ligne de trésorerie interactive
- Montant : 500 000 euros
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023
- Taux fixe : NEANT
- Taux variable : Ester +1,05%
- Mode de calcul : les intérêts seront décomptés en fonction du nombre de jours exacts courus entre la date d'utilisation des fonds et celle du remboursement, l'année étant comptée sur 360 jours
- Montant minimum des tirages : NEANT
- Frais de tirage : NEANT
- Commission d'engagement : NEANT
- Frais de dossier : 0,15% du montant soit 750 €
- Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit
- Règlement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil et à terme échu

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne selon les modalités présentées.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 11 AOUT 2023

Le Président, Jacques GENEST

